

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Election du Maire

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 11h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DESPREZ, Doyen d'âge,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Procès-Verbal des élections municipales du 15 mars 2026 au cours desquelles 27 Conseillers Municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. XXXXXXXX est désigné pour assurer ces fonctions ;

Considérant que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le ou la plus âgée des membres du conseil municipal », la présidence est donnée à Jean-Luc DESPREZ, qui rappelle que l'objet de la séance est l'élection du maire ;

Considérant que « le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres à la majorité absolue et au scrutin secret, le vote à la main levée est donc prohibé, y compris en cas de demande des membres du conseil,

Le/La Président procède à l'appel de candidatures, tout en rappelant qu'il n'y a pas d'obligation de dépôt de candidature.

XXXXXX est candidat(e)

Les assesseurs sont : XX et XX (le conseiller le plus âgé après le doyen et le conseiller le plus jeune)

XXXXXXXXXXXXX, Président(e) procède au vote,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote plié sur papier blanc dans l'urne.

Résultats (au xx tour) :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : xx
- Nombre de bulletins nuls et blancs : xx
- Nombre de suffrage exprimés : xx

- Majorité absolue des suffrages exprimés : xx
- Nombre de voix obtenues : xx

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : PREND ACTE des résultats obtenus à l'élection du maire

ARTICLE 2 : PROCLAME que **XXX** est élu/e Maire au **XX** tour de scrutin. Le PV d'élection est dressé en séance, avec feuille de proclamation annexée.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

MAROLLES-EN-BRIE, le 21 mars 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr